

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 décembre 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont ayant pour objet :

- De permettre l'aménagement d'une unité de chargement dont les dimensions sont non-conformes aux dispositions de l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'une unité de chargement de petite dimension doit présenter les dimensions suivantes :
 - une largeur minimale de 3 m;
 - une longueur minimale de 10,5 m;
 - une hauteur libre minimale de 4,3 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 13 novembre 2018

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement